

Ville de Beauharnois

10^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 7 mai 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présents à cette séance, monsieur Alain Gravel, directeur général et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-05-128 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 18 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-129 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 18 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Autorisation de signatures – Cession de rang hypothécaire – Vente du lot 6 296 438 en faveur de 9058-4004 Québec Inc.

3.0 Affaires nouvelles

4.0 Communication des membres du conseil

5.0 Période de questions

6.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a vendu à 9058-4004 Québec inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois suivant un acte de vente reçu le 23 avril 2019, devant Me Annie Pépin, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 24 539 043 ;

Attendu qu'aux termes de l'acte de vente, un droit de résolution a été créé afin de garantir les obligations et indemnités contenues à la clause intitulée UTILISATION PRÉVUE, AMÉLIORATIONS PRÉVUES, INVESTISSEMENT, CRÉATIONS D'EMPLOIS ET INDEMNITÉS ;

Attendu que l'acquéreur 9058-4004 Québec inc. désire faire un emprunt hypothécaire afin de financer la construction sur l'Immeuble et que le droit de résolution empêche de donner un titre clair au créancier ;

Attendu que la radiation du droit de résolution pourrait être conditionnelle à la création d'une hypothèque de 2^e rang afin de garantir les indemnités relatives à la clause ;

Attendu qu'à ce sujet il y aura lieu de créer d'une hypothèque de 2^e rang au montant de 350 000 \$ représentant le coût initial de la vente du terrain majoré de 10 % pour couvrir les autres frais que la Ville aurait à payer pour faire respecter ses droits de créancier hypothécaire ;

Attendu que 9058-4004 Québec inc. est une gestion immobilière et que Transport Louis Pouliot inc. est la société opérante soit l'employeur ;

Attendu qu'il y a lieu que l'obligation des emplois soit transférée à Transport Louis Pouliot inc. et que 9058-4004 Québec inc. cautionne cette obligation ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à signer une radiation du droit de résolution créé aux termes de l'acte de vente en faveur de 9058-4004 Québec inc. reçu le 23 avril 2019, devant Me Annie Pépin, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 24 539 043 conditionnellement à l'obtention d'une hypothèque de 2^e rang sur l'immeuble garantissant les indemnités payables de la Clause au montant de 350 000 \$ majoré de 10 % pour couvrir les autres frais que la Ville aurait à payer pour faire respecter ses droits de créancier hypothécaire.

- **Que** la Ville accepte que l'obligation des emplois soit transférée à Transport Louis Pouliot inc. et que 9058-4004 Québec inc. cautionne cette obligation.

Numéro 2019-05-130 **Autorisation de signatures – Cession de rang hypothécaire – Vente du lot 6 296 438 en faveur de 9058-4004 Québec Inc. (suite)**

- **Que** le maire et la greffière soient autorisés à signer tous documents relatifs à cette résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-131 **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 18 h 05.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière